



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 57 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
mesures spécifiques répondant aux besoins
et problèmes particuliers des pays en développement
sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle
internationale des pays en développement sans littoral
et de transit, des pays donateurs et des organismes
internationaux de financement et de développement
sur la coopération en matière de transport en transit**

Lettre datée du 9 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux de la Réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce (voir annexe I), qui a eu lieu à Oulan-Bator, les 30 et 31 août 2007, dans le cadre des préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'application du Programme d'action d'Almaty conformément à la résolution 61/212 de l'Assemblée générale.

Les principales parties prenantes au Programme d'action d'Almaty, à savoir les pays en développement sans littoral, les pays en développement de transit, les pays donateurs et les organisations internationales, régionales et sous-régionales ont participé à la Réunion. À l'issue de celle-ci, un résumé du Président a été adopté (voir annexe II).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale au titre du point 57 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Enkhsetseg **Ochir**



**Annexe I à la lettre datée du 16 octobre 2007 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport de la Réunion thématique sur le commerce
international et la facilitation du commerce convoquée
dans le cadre des préparatifs de l'examen à mi-parcours
du Programme d'action d'Almaty**

Oulan-Bator, 30 et 31 août 2007

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/212, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2008 une réunion d'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit. L'examen à mi-parcours devait être précédé par des préparatifs nationaux, sous-régionaux, régionaux et techniques qui devaient être efficaces, bien structurés et ouverts au plus grand nombre. En outre, les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux mondial et régional, notamment ceux qui relevaient des commissions régionales des Nations Unies ainsi que la documentation de fond et des données statistiques pertinentes, devaient être utilisés de manière judicieuse dans ce processus d'examen. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a été invité par l'Assemblée générale à coordonner les préparatifs. Les organismes du système des Nations Unies, notamment la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans les limites de leurs mandats respectifs, devaient fournir l'appui nécessaire à cet examen.

2. La Réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce est la deuxième réunion thématique organisée en 2007 pour apporter une contribution de fond à l'examen à mi-parcours, en examinant en particulier deux des cinq priorités du Programme d'action d'Almaty. La première réunion thématique a été tenue à Ouagadougou du 18 au 20 juin 2007; elle portait sur le développement des infrastructures de transport en transit. Les travaux de ces réunions thématiques serviront de contributions de fond à l'examen à mi-parcours de 2008.

3. La Réunion d'Oulan-Bator a rassemblé des ministres et des hauts fonctionnaires chargés du commerce international des pays en développement sans littoral et de transit, et des représentants de pays donateurs, d'organismes des Nations Unies, d'institutions financières internationales et d'organisations régionales et sous-régionales compétentes afin de passer en revue et d'évaluer les progrès faits en application de la priorité 3 du Programme d'action d'Almaty, qui porte sur le commerce international et la facilitation du commerce. Elle était présidée par M. Davaadorj Tseren, Ministre du commerce et de l'industrie de la Mongolie; les représentants du Mali et du Bangladesh ont été élus Vice-Présidents;

la représentante de la Suisse a été élu Vice-Présidente et Rapporteuse. Le 31 août 2007, la Réunion thématique a adopté le résumé établi par le Président, qu'on trouvera à l'annexe II. On trouvera à l'annexe III une liste des participants.

4. La séance d'ouverture a vu la participation du Premier Ministre mongol, Miyegombo Enkhbold; le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; Tsegmid Tsengel, Ministre des routes, des transports et du tourisme de la Mongolie, chef du Comité national pour la facilitation du commerce international et des transports; Amadou Daouda Diallo, Chef de cabinet du Ministère de l'industrie et du commerce international du Mali, Président du Groupe des pays sans littoral; l'Administrateur assistant et Directeur régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement; et le Secrétaire exécutif adjoint chargé de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ont également assisté à la séance d'ouverture.

II. Séance d'ouverture

5. Dans sa déclaration, le Premier Ministre mongol, Miyegombo Enkhbold, a rappelé que le développement de relations commerciales mutuellement bénéfiques, sur la base de règles du libre-échange, la création de relations commerciales plus favorables avec tous les partenaires commerciaux et l'essor des marchés d'exportation étaient autant d'éléments de la mission commune et des objectifs que poursuivaient les pays en développement sans littoral.

6. Le Premier Ministre a souligné que la diminution des coûts de transport en transit par les pays de transit, pour les pays sans littoral, avec un traitement spécial et préférentiel accordé au transport en transit des produits exportés et importés par les pays en développement sans littoral serait un moyen d'encourager une concurrence équitable. Travailler en étroite collaboration avec les pays de transit dans ce domaine était une tâche essentielle.

7. La Mongolie négociait un accord sur le transport en transit avec la Russie et avec la Chine afin de réduire les coûts du transport en transit et simplifier le passage en douane et le transbordement des marchandises. Le Gouvernement mongol avait créé un Comité national de la facilitation du commerce international et des transports et avait proclamé 2006/07 Année de la facilitation du commerce international. La Mongolie s'attachait à créer un environnement juridique plus favorable aux opérations douanières; la législation douanière avait à cet effet été modifiée. En 2006, la Mongolie avait adhéré à la Convention de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières, qui relevait de l'Organisation mondiale des douanes, et, l'année précédente, avait ratifié l'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique.

8. Pour conclure, le Premier Ministre mongol a souligné qu'à l'époque de la mondialisation, la communauté internationale devait coordonner son action pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty. La mise en œuvre intégrale de ce programme contribuerait notablement à accroître les avantages découlant du commerce international, ce qui devrait contribuer au développement économique durable et à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement sans littoral.

9. Dans sa déclaration, le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a dit que si les pays sans littoral se heurtaient à toutes sortes de difficultés dans leur développement et dans leur action contre la pauvreté, c'était leur impact sur le commerce extérieur qui rendait ces difficultés le plus redoutable. La part des pays en développement sans littoral dans le commerce mondial demeurait minuscule, même si elle avait augmenté à la faveur de la hausse récente des cours des produits de base; elle ne représentait que 0,76 % des exportations totales et 0,74 % des importations totales de marchandises dans le monde en 2006.

10. Le Secrétaire général adjoint a expliqué ce qui, selon lui, était nécessaire pour faciliter le commerce international. La communauté internationale devait élargir l'accès aux marchés des marchandises exportées par les pays en développement sans littoral et donner une priorité plus grande et un appui plus marqué aux initiatives visant à mettre en œuvre les mesures de facilitation du commerce par l'indispensable assistance technique qui permettra à ces pays d'augmenter leurs exportations. Les pays en développement sans littoral devaient renforcer leur action concertée dans les négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier celle qui porte sur la facilitation du commerce, en s'inspirant de la plate-forme d'Asunción pour le Cycle de Doha et de la Déclaration adoptée à Oulan-Bator. Au niveau national, les pays en développement sans littoral et de transit devaient appliquer un certain nombre de mesures pour faciliter les formalités d'exportation et d'importation, alors qu'au niveau sous-régional diverses mesures de facilitation des échanges devaient être prises pour accélérer le transit des marchandises.

11. Le principal objectif de la Réunion thématique tenue à Oulan-Bator était de faire le point sur les progrès accomplis aux niveaux national, sous-régional, régional et international dans l'application de la priorité 3 du Programme d'action d'Almaty : commerce international et facilitation du commerce, et examiner les futures mesures à prendre pour renforcer encore le partenariat mondial en vue de l'établissement d'un système efficace de transport en transit. Il restait en effet beaucoup à faire pour que les pays sans littoral tirent pleinement parti de leur participation aux échanges internationaux. Le Secrétaire général adjoint a vivement recommandé une action concertée dans le contexte des négociations commerciales du Cycle de Doha et une bonne application des mesures de facilitation du commerce aux niveaux régional et bilatéral. La communauté internationale devait augmenter l'assistance technique accordée aux pays en développement sans littoral, à leur demande, pour que ceux-ci soient mieux à même d'appliquer les réformes de facilitation du commerce.

12. Le Secrétaire général adjoint a noté la décision de l'Assemblée générale de convoquer l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty en 2008, et relevé que cette décision reflétait la volonté de la communauté internationale de voir ce programme pleinement appliqué. Cet examen à mi-parcours était important afin de déterminer ce qui avait été accompli jusqu'à présent, ce qui pouvait encore être amélioré et comment la deuxième partie de la période de mise en œuvre du Programme pourrait être utilisée au mieux pour en réaliser l'objectif premier, qui consistait à aider les pays en développement sans littoral à participer plus efficacement au commerce international. Il a souligné qu'il était essentiel que les résultats de la Réunion contribuent à l'examen à mi-parcours qui serait fait en 2008. Il a conclu son propos en confirmant que l'Organisation des

Nations Unies dans son ensemble, et son propre bureau en particulier, continuerait à soutenir les efforts que faisaient les pays en développement sans littoral et leurs voisins pays de transit pour appliquer intégralement et au mieux le Programme d'action d'Almaty.

13. M. Tsegmid Tsengel, Ministre mongol des routes, du transport et du tourisme et chef du Comité national pour la facilitation du commerce extérieur, a présenté de façon plus détaillée les efforts que fait la Mongolie pour appliquer la priorité 3 du Programme d'action d'Almaty, déjà évoqués par le Premier Ministre. Il a noté les difficultés que rencontrait la Mongolie dans son commerce extérieur : elles étaient dues surtout à des facteurs tels que la rigueur des contrôles aux frontières et de l'inspection douanière, alourdie par la bureaucratie, l'exigence d'un dépôt de sécurité sur les marchandises en transit, des retards inattendus, la consignation ou la perte partielle ou totale de la cargaison, ou des dommages causés à celle-ci, ainsi que des mesures insuffisantes de sécurité des transports sur les routes chez les voisins de la Mongolie et le fait qu'il n'était pas possible, pour la Mongolie, d'utiliser le réseau routier chinois pour acheminer ses marchandises en transit. Il a souligné qu'il fallait réviser la législation existante et la réglementation en vigueur sur la facilitation du commerce et des transports.

14. Le Ministre a décrit le fonctionnement et les objectifs du Comité national récemment créé en Mongolie pour faciliter le commerce international et les transports, et indiqué que ce comité travaillait notamment à la signature de l'« Accord tripartite de transit entre les Gouvernements de la Fédération de Russie, de la République populaire de Chine et de la Mongolie » et proposait une coopération sur la facilitation des échanges et des transports au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

15. Dans sa déclaration, le Chef de cabinet du Ministère de l'industrie et du commerce du Mali, Président du Groupe des pays en développement sans littoral, a salué M. Cheick Sidi Diarra, qui avait été le Président du Groupe des pays en développement sans littoral, et l'a félicité de sa nomination au poste de Secrétaire général adjoint et Haut Représentant. Il a rappelé que la première réunion thématique de préparation de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty avait eu lieu au Burkina Faso en juin 2007 et avait abouti à l'adoption de nombreuses recommandations sur les moyens de continuer à mettre en œuvre la priorité 2 du Programme d'action d'Almaty sur le développement et l'entretien des infrastructures de transit.

16. Il a souligné que, pour obtenir des progrès importants dans la participation des pays en développement sans littoral au commerce international, la solidarité du Groupe était cruciale. Il a réaffirmé qu'un dialogue et une coopération ouverts à tous les voisins de transit et à la communauté des donateurs étaient pour les pays en développement sans littoral un véritable impératif s'ils voulaient obtenir des résultats concrets en matière de soutien technique et financier.

17. L'Administrateur assistant et Directeur régional pour l'Afrique au Programme des Nations Unies pour le développement, a déclaré qu'alors qu'on était à mi-chemin de l'horizon retenu pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il était impératif que tous les acteurs intensifient leur action pour atteindre réellement les objectifs fixés et promouvoir un développement humain durable, en particulier dans les pays qui risquaient de ne pas atteindre ces objectifs. Malheureusement, beaucoup de pays en développement sans littoral, surtout en

Afrique subsaharienne, la région dont il était chargé au PNUD, se trouvaient dans cette catégorie.

18. Il a ajouté que si le commerce international était un puissant moteur de croissance dans l'économie mondialisée actuelle, la plupart des pays sans littoral et des PMA de transit n'étaient pas en mesure de réaliser, sinon de façon très limitée, les avantages attendus. En outre, on constate que les indicateurs du développement humain dans les pays en développement sans littoral et dans les pays en développement côtiers divergeaient de plus en plus.

19. Il a fait observer que les difficultés pouvaient néanmoins être surmontées par des mesures concrètes et bien cadrées. Par le Programme d'action d'Almaty, la communauté internationale s'était engagée à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et à mettre en place un cadre global d'action pour la création de systèmes de transport en transit qui soient efficaces dans les pays sans littoral et dans les pays en développement de transit.

20. Le Secrétaire exécutif adjoint chargé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a ajouté que l'accession à l'Organisation mondiale du commerce était une modalité indispensable pour assurer une intégration prévisible et stable dans ces systèmes; il a fait observer que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, par son partenariat avec l'Organisation mondiale du commerce, avait déjà fourni une assistance technique à tous ses membres à cette fin.

21. Il a fait remarquer que si les difficultés inhérentes à l'absence de littoral étaient considérables, elles pouvaient néanmoins être transformées en une occasion à saisir, et que l'environnement économique, mondial et régional actuel offrait plus que jamais de telles perspectives. Il a assuré les participants que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ferait de son mieux pour aider les pays à appliquer le Programme d'action d'Almaty et, dans l'immédiat, tout particulièrement à l'occasion des préparatifs régionaux à mi-parcours.

III. Échange de vues sur la participation des pays en développement sans littoral au système commercial international et progrès accomplis dans la facilitation du commerce

22. Les chefs des délégations des États Membres de l'Organisation des Nations Unies suivants ont fait des déclarations : Yogeshwar Varma, Ambassadeur de l'Inde en Mongolie, chef de la délégation de l'Inde; Akhtaruz Zaman Khan Kabir, Ministère du commerce international du Bangladesh; Anvar Ibrohimov, Ministère du développement économique et du commerce international du Tadjikistan; Juan Buffa, Représentant permanent adjoint du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies; Prachanda Man Shrestha, Secrétaire général du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements du Népal; Popane Lebesa, Ministre du commerce et de l'industrie, des coopératives et des marchés du Lesotho; Phineas Chivazve Chiota, Ministre adjoint de l'industrie et du commerce international du Zimbabwe; Gjorgji Avramchev, Ambassadeur, Mission permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Office des Nations Unies

à Genève; Enkhbold Voroshilov, Ministère de l'industrie et du commerce international de la Mongolie; Siasavath Savengsuksa, Vice-Ministre de l'industrie et du commerce de la République démocratique populaire lao; Yu Hong Yao, Ambassadeur de Chine en Mongolie; Sonam P. Wangdi, Ministère du commerce international du Bhoutan; Rahmanova Anarkan, Ministère du développement économique et du commerce international du Kirghizistan; Elmar Mammadov, Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Botshabelo Mafatlane, Ministère du commerce et de l'industrie du Botswana; Fernande Houngbedji, Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies; Khalil Nasri, Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève; Muhammad Ashraf Khan, Ministère du commerce du Pakistan.

IV. Action menée par les organisations internationales et régionales pour aider les pays en développement sans littoral et de transit dans le domaine du commerce international et de la facilitation du commerce

23. Les représentants des organisations internationales et régionales suivantes ont fait des communications : Administrateur de programme principal, Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; Organisation mondiale des douanes; Programme des Nations Unies pour le développement; Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement; Commission de l'Union africaine; Banque mondiale; Banque asiatique de développement; Union internationale des transporteurs routiers; et Agence pour la coopération et d'information pour le commerce international.

V. Séance de clôture

24. La réunion thématique a adopté le résumé des débats établi par le Président (voir annexe II).

**Annexe II à la lettre datée du 9 octobre 2007 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résumé établi par le Président et adopté par la Réunion
thématique sur le commerce international et la facilitation
du commerce**

Introduction

1. Dans sa résolution 61/212, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2008 une réunion d'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty. L'examen devait être précédé par des préparatifs nationaux, sous-régionaux, régionaux et techniques efficaces, bien structurés et ouverts au plus grand nombre. Les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux international et régional, notamment ceux qui relevaient des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que la documentation de fond et les données statistiques pertinentes, devaient être utilisés de manière judicieuse dans ce processus d'examen. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays sans littoral a été invité par l'Assemblée générale à coordonner le processus préparatoire. Les organismes des Nations Unies, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans les limites de leurs mandats respectifs, devaient fournir l'appui nécessaire à cet examen.

2. Le Programme d'action d'Almaty a été adopté par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs sur la coopération en matière de transport en transit, tenue en 2003 à Almaty; le Programme constate la marginalisation des pays en développement sans littoral, qui sont coupés du système commercial international en raison de coûts de transaction très élevés dans les relations commerciales. Les coûts de transport excessifs créent en effet un obstacle majeur à l'accès aux marchés étrangers. Le Programme d'action d'Almaty constatait aussi que les pays en développement sans littoral demandaient à ce que les négociations en cours sur l'accès aux marchés de leurs produits agricoles et non agricoles tiennent expressément compte des produits qui, pour ces pays, sont d'un grand intérêt.

3. L'inefficacité et le trop grand nombre des formalités douanières au passage des frontières, l'insuffisance des moyens de transport et le coût élevé des transactions bancaires figurent, selon le Programme d'action d'Almaty, parmi les causes majeures de la lourdeur des coûts de transaction pour les pays en développement sans littoral. Leur dépendance à l'égard du transit par les pays voisins les rend vulnérables à des facteurs extérieurs et montre assez la nécessité d'une coopération bilatérale et régionale.

4. La Réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce était la deuxième réunion thématique tenue en 2007; elle a apporté une contribution de fond à l'examen à mi-parcours sur deux des cinq priorités définies dans le Programme d'action d'Almaty. La première réunion thématique avait eu lieu du 18 au 20 juin 2007 à Ouagadougou et portait sur le développement des

infrastructures de transport en transit. Les résultats de ces réunions thématiques serviront de contribution à l'examen à mi-parcours de 2008.

5. La Réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce a rassemblé des ministres et des hauts fonctionnaires chargés du commerce international des pays en développement sans littoral et de transit, des représentants des pays donateurs, d'organismes des Nations Unies, d'institutions financières internationales et d'organisations régionales et sous-régionales compétentes, dans le but d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du domaine de priorité 3 du Programme d'action d'Almaty. La réunion a également délibéré sur les décisions à prendre à l'avenir pour accroître la participation des pays en développement sans littoral au système commercial international tout en renforçant encore le partenariat mondial pour l'établissement de systèmes de transport de transit efficaces.

I. La situation présente

6. Bien que certains progrès, assez inégaux, aient été accomplis depuis 2003, le groupe des pays en développement sans littoral demeure marginalisé dans le commerce international des marchandises, ce qui empêche ces pays de retirer tous les avantages de la mondialisation et d'utiliser le commerce international comme un moyen de réaliser leurs objectifs de développement. Au cours des 10 dernières années, la part des exportations des pays en développement sans littoral dans le commerce mondial est demeurée minime, ne dépassant pas 0,76 % du commerce des marchandises et 0,51 % du commerce des services en 2006. L'augmentation récente de ces pourcentages s'explique par la montée des cours des produits de base.

7. Les coûts de transaction élevés demeurent l'une des principales causes de cette situation; ils s'expliquent par le manque d'accès à la mer, l'éloignement et l'isolement des marchés mondiaux et la dépendance à l'égard de services de transit et des politiques de transit appliquées par les voisins. Les coûts élevés du transport, à quoi s'ajoutent les retards, les droits et obstacles divers, du fait de procédures douanières lourdes dans les ports ou à des postes frontière supplémentaires, et toutes les autres contraintes liées à la réglementation, constituent l'obstacle le plus redoutable à un accès équitable des pays en développement sans littoral aux marchés mondiaux et à leur concurrence avec leurs partenaires commerciaux. Ces coûts alourdissent les prix sur les marchés intérieurs, compromettent la compétitivité de ces pays, ce qui restreint encore leurs possibilités de commercer par des exportations vers l'étranger.

8. La procédure d'accession à l'Organisation mondiale du commerce pour les pays en développement sans littoral pose des difficultés appréciables, tant en raison du manque de capacités humaines que des engagements escomptés de ces pays. Seuls 22 des 31 pays en développement sans littoral sont membres de l'Organisation mondiale du commerce à l'heure actuelle. À l'exception du Turkménistan, les huit pays en développement sans littoral entreprennent actuellement la longue et complexe négociation d'accession à l'Organisation mondiale du commerce. Ce sont l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Bhoutan, l'Éthiopie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République démocratique populaire lao et le Tadjikistan. Sur les 34 pays en développement de transit, 30 sont déjà membres de l'Organisation mondiale du

commerce, le Viet Nam ayant accédé à cette organisation en janvier 2007. L'Algérie et la République islamique d'Iran sont sur le point de devenir membres de l'OMC.

9. Pour les pays en développement sans littoral, le coût du transit des marchandises à travers les frontières est un obstacle plus lourd que les droits de douane dans l'optique de leur accès aux marchés. Selon le rapport de la Banque mondiale intitulé « Doing Business 2007 », un quart seulement des retards peut être attribué à la médiocrité des équipements de transport. La documentation préalable, les inspections et les passages en douane représentent la plus grande partie des retards. Le même rapport indique que chaque journée de retard dans le transport équivaut à une taxe d'environ 0,5 %.

10. En moyenne, le délai nécessaire pour remplir toutes les formalités à l'importation ou à l'exportation est respectivement de 51,6 et 65,8 jours pour les pays en développement sans littoral en 2006; dans les pays de transit, ces chiffres ne sont respectivement que 30,6 et 39,4 jours. Les pays en développement sans littoral doivent également produire un nombre excessif de documents à l'exportation ou à l'importation, en moyenne 9,5 et 13,7 respectivement, contre 7,8 et 11,7 dans les pays en développement de transit.

11. Certains progrès ont bien été obtenus par les pays en développement sans littoral depuis la Conférence d'Almaty, mais il demeure un certain nombre d'obstacles à la facilitation du commerce :

- a) Le nombre excessif de documents à produire pour l'exportation ou l'importation;
- b) La multiplication des barrages routiers, prévus ou non prévus;
- c) Le fait que les postes frontière ne sont pas adjacents;
- d) L'obligation souvent inutile de former des convois pour le passage en douane;
- e) La complexité des formalités, non harmonisées, de dédouanement et d'inspection douanière;
- f) L'informatisation insuffisante, ou même l'absence totale de traitement informatique des procédures douanières;
- g) L'opacité de la législation, de la réglementation et des formalités commerciales et douanières, le manque de capacités institutionnelles et de personnel qualifié;
- h) Le développement insuffisant des services logistiques, l'absence d'interopérabilité des systèmes de transport et de concurrence dans le secteur des services de transport;
- i) La lenteur des progrès de l'établissement ou du renforcement des comités ou conseils de facilitation du commerce et des transports dans le pays;
- j) Le fait que les conventions internationales sur le transport en transit sont rarement appliquées.

12. Le caractère imprévisible de la chaîne d'offre des marchandises, en raison de l'éloignement des marchés, retentit sur l'intégration des pays en développement sans littoral dans les réseaux commerciaux internationaux, en particulier par ce qu'il

faut de plus en plus souvent des livraisons « juste à temps » pour satisfaire les investisseurs internationaux.

13. Toutes ces circonstances soulignent combien il importe de prendre des mesures de facilitation du commerce international et des transports dans les pays en développement sans littoral et de transit. Les opérateurs commerciaux pourraient être beaucoup plus compétitifs sur les marchés internationaux si les délais étaient moins longs et si les coûts de transaction étaient moins lourds. Des formalités d'importation et d'exportation transparentes, simples et efficaces seraient aussi un moyen d'attirer des investissements étrangers, en particulier quand les pays en développement sans littoral participent à des réseaux de production mondiale.

14. Les 12 pays en développement asiatiques sans littoral sont voisins de pays dont l'économie est dynamique, comme la Chine, la Fédération de Russie et l'Inde, et ont profité de leur croissance. Des mesures devraient être prises pour aider les pays sans littoral à ouvrir des liaisons terrestres avec les principaux pays de la région.

II. Efforts visant à accélérer l'application de la priorité 3 du Programme d'action d'Almaty sur le commerce international et la facilitation du commerce

A. Négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce, accession à l'OMC et accords commerciaux régionaux

15. Les pays en développement sans littoral qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce participent de façon de plus en plus active aux négociations commerciales du Cycle de Doha, surtout pour défendre les intérêts de leur groupe, par exemple l'accès aux marchés de leurs produits agricoles et de leurs marchandises non agricoles, comme sur la question du coton, le traitement spécial et différencié; ils sont actifs aussi dans d'autres négociations et en particulier s'agissant de la facilitation du commerce, afin d'encourager l'adoption de disciplines commerciales et de diverses décisions portant sur leurs intérêts et leurs problèmes particuliers ou visant à faciliter leur intégration dans l'économie mondiale.

16. La plate-forme d'Asunción, adoptée dans cette ville, le 10 août 2005 par les ministres chargés du commerce international des pays en développement sans littoral, demeure un plan de travail commun à ces pays pour les négociations commerciales de Doha.

17. Pour faire aboutir ces négociations, tous les États membres de l'OMC devraient participer activement au processus multilatéral afin de se mettre d'accord sur les modalités relatives aux produits agricoles et à l'accès aux marchés des produits non agricoles et obtenir des résultats comparables dans les autres négociations, en se conformant à leurs impératifs de développement et aux engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration ministérielle de Doha, dans la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1^{er} août 2004, et dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

18. Les besoins particuliers des pays en développement sans littoral doivent aussi être pris en compte, notamment par des engagements de réduction substantielle des droits sur les produits qu'ils exportent et qui sont pour eux d'un intérêt particulier, ces pays étant invités à prendre des engagements de réduction moins contraignants, en vertu du principe d'une réciprocité qui ne soit pas totale.

19. Le traitement spécial et différencié devrait être recherché dans tous les domaines de négociation importants, pour garantir aux pays en développement sans littoral une plus grande souplesse dans le choix des politiques les plus indiquées pour accélérer leur intégration au système commercial multilatéral.

20. Les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation du commerce, si elles aboutissent à un ensemble ambitieux de dispositions, pourraient offrir de très importants avantages aux pays en développement sans littoral et de transit sous forme d'une réduction des obstacles non physiques au commerce et d'une diminution du coût de transaction et du temps de transit.

21. Pour préciser et améliorer certains aspects importants de l'application de l'article V sur la liberté de transit, de l'article VIII sur les droits et les formalités liés à l'importation et à l'exportation, de l'article X sur la publication et l'administration des réglementations commerciales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, il faut réaliser les objectifs suivants :

a) Renforcer et opérationnaliser les obligations découlant de l'article V afin d'améliorer l'accès des pays en développement sans littoral aux marchés internationaux, par le territoire de leurs voisins de transit, notamment par l'application du traitement national sur une base réciproque des services de transport en transit;

b) La simplification et l'harmonisation de la législation et de la réglementation sur le transit et le commerce, qu'il faut rendre plus transparentes, et d'accès plus rapide et plus facile;

c) L'intégration du traitement spécial et différencié des pays en développement sans littoral dans le cadre de la clarification et de l'amélioration des articles V, VIII et X du GATT;

d) L'adoption d'engagements proportionnés à la capacité d'application des pays en développement sans littoral et de transit;

e) L'adoption d'engagements, de la part des pays développés, de fournir une assistance technique et des moyens de création de capacités.

22. La fourniture de l'assistance technique et le soutien à la création de capacités dans les pays en développement sans littoral est en effet d'importance critique pour leur permettre de participer pleinement aux négociations commerciales puis d'appliquer les engagements de facilitation du commerce qui auraient été pris.

23. La réunion a instamment demandé aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de s'abstenir de chercher à profiter d'engagements qui ne sont pas proportionnés au niveau de développement des pays en développement sans littoral qui viennent d'entrer à l'Organisation. Les participants ont également exprimé l'idée que toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié consignées dans les accords du GATT et de l'Organisation mondiale du commerce doivent être

accordées à tous les pays en développement sans littoral accédant à l'OMC. L'assistance technique ciblée devrait être fournie à ces pays à toutes les phases du processus. Les pays en développement sans littoral qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce sont encouragés à accorder un appui aux pays accédants durant les discussions de fond de leurs groupes de travail respectifs.

24. La réunion ministérielle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Oulan-Bator les 28 et 29 août 2007, a adopté la « Déclaration d'Oulan-Bator », qui réaffirme et clarifie les positions communes des pays en développement sans littoral sur tout un ensemble de questions qui sont d'intérêt pour eux dans le contexte des négociations commerciales multilatérales de Doha, en particulier la facilitation du commerce et le transport en transit.

25. De nombreux accords commerciaux régionaux comportent des dispositions favorables au commerce en transit : c'est le cas par exemple de l'Accord Asie-Pacifique sur le commerce et de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Des mesures doivent être prises pour promouvoir et faciliter l'accession des pays en développement sans littoral à ces accords commerciaux régionaux.

B. Facilitation du commerce international

26. Les procédures douanières doivent être simplifiées et harmonisées. L'introduction d'un document douanier unique qui ramène les différentes données à fournir à un ensemble unique de données et rend possible l'utilisation de techniques de commerce électronique est recommandée. Un investissement informatique dans ce domaine donnerait des résultats tangibles. Le temps consacré aux opérations de passage en douane et au transit pourrait être considérablement réduit par l'informatisation des documents de transit. La réunion a souligné l'importance de l'application de la Convention de Kyoto révisée de l'Organisation mondiale des douanes, entrée en vigueur en février 2006. Les pays en développement sans littoral et de transit devraient envisager d'accéder à la Convention révisée, s'ils ne l'ont pas encore fait.

27. La transparence est un objectif tout à fait prioritaire que les pays en développement sans littoral et de transit devraient réaliser. Toute l'information pertinente relative à la législation douanière, aux formalités douanières et aux autres textes relatifs au commerce, les dispositions et règles administratives, notamment les formalités de passage en douane, doivent être largement disponibles et d'accès facile.

28. La pratique des convois de véhicules passant en douane, ou l'escorte des marchandises en transit, aux frais du transporteur, devrait être considérablement réduite ou éliminée, ou appliquée uniquement dans des circonstances spéciales, quand une telle mesure est jugée indispensable. Des mesures économiques et nécessaires qui ne compromettraient pas l'objectif de facilitation de transit devraient être mises en place pour éviter un détournement des marchandises en transit.

29. Les réformes douanières aux niveaux national et régional sont une condition préalable de la mise en place de systèmes efficaces, au niveau sous-régional, de transport en transit. Il est essentiel que les pays en développement sans littoral coopèrent, à travers leurs frontières, avec leurs voisins de transit. Une coopération

douanière efficace devrait commencer par des mesures simples telle que l'harmonisation des heures d'ouverture des bureaux de douane de deux pays voisins.

30. La coopération avec les administrations frontalières est essentielle pour le bon fonctionnement des opérations de passage en douane. De ce point de vue, l'établissement de postes frontière coordonnés et adjacents est très important et peut beaucoup aider à éviter les inspections multiples et à réduire le temps nécessaire pour les formalités de passage de frontière. L'idéal serait que le passage de la frontière n'implique qu'un seul arrêt.

31. L'harmonisation de la réglementation aux niveaux régional ou sous-régional concernant la taille et le poids des camions, l'assurance automobile aux tiers, les permis de conduire et les autres formalités de passage en transit devrait également être activement poursuivie.

32. Les organisations régionales et sous-régionales en Afrique, Asie et Amérique latine ont fait de sérieux efforts au cours des dernières années pour élaborer des accords de facilitation du commerce et du transport en transit afin d'accélérer le passage des marchandises aux frontières. De tels accords doivent être effectivement appliqués. En particulier, dans les cas où il n'y a pas de mécanisme de contrôle, la volonté politique de participer des gouvernements des pays en développement sans littoral et de transit doit être renforcée. L'interopérabilité des moyens des transports et la concurrence dans le secteur de transport doivent également être améliorées.

33. En même temps, la prolifération des règles dans le domaine du transport en transit dans une même région doit être évitée, car elle entraîne des incertitudes et une multiplication inutile des formalités qui compromettent les objectifs souhaités.

34. Dans les exposés faits par les délégations participantes, de nombreux exemples de mesures concrètes prises ou envisagées par les pays en développement sans littoral ou en transit pour appliquer la priorité 3 du Programme d'action d'Almaty ont été communiquées. Ce sont, par exemple :

a) L'amélioration de l'environnement juridique du commerce extérieur, des transports internationaux et des services logistiques;

b) L'adoption d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel du développement du secteur privé (concernant la législation sur l'investissement privé, la législation bancaire, les formalités d'habilitation);

c) L'élimination des obstacles non tarifaires par l'adoption d'une nouvelle législation;

d) La création d'un comité national de la facilitation du commerce et des transports, composé de représentants des ministères, des administrations et du secteur privé, pour proposer des solutions coordonnées et des décisions rationnelles;

e) L'engagement dans les négociations de Doha sur la facilitation du commerce, en particulier en vue de la clarification et de l'amélioration de l'article V du GATT sur le transit;

f) Une meilleure utilisation de l'informatique pour accroître la transparence de la réglementation et des formalités douanières;

g) L'harmonisation des documents douaniers avec les pays de transit, dans l'attente d'un arrêt unique à la frontière;

- h) Le respect des dispositions de la Convention de Kyoto révisée de l'Organisation mondiale des douanes;
- i) L'application du principe du guichet unique pour les importations et les exportations conformément à la recommandation n° 33 du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques;
- j) L'organisation de cours de formation sur les formalités douanières et les mesures de facilitation du commerce que pourraient prendre les pays en développement de transit au profit des pays en développement sans littoral qui sont leurs voisins;
- k) L'organisation d'un traitement tarifaire préférentiel;
- l) L'harmonisation, la simplification et l'informatisation des formalités douanières et du passage des frontières;
- m) L'accession à la Convention TIR (Transports internationaux routiers) ou la relance de la participation à cette convention;
- n) L'accession à l'Accord intergouvernemental sur le Réseau de la route d'Asie et à l'Accord intergouvernemental sur le Réseau du chemin de fer transasiatique;
- o) La construction de ponts sur les fleuves à la place des bacs, pour assurer la continuité de l'itinéraire routier, afin de faciliter l'accès des pays sans littoral aux ports de leurs voisins pays de transit.

35. Sont restées en dehors du champ couvert par la présente réunion les questions relatives à la mauvaise qualité des infrastructures de la majorité des pays en développement sans littoral et de transit. Il est hautement prioritaire d'investir dans le réseau routier et l'entretien des routes, et il est extrêmement important d'éliminer le manque de fiabilité des moyens de transport, notamment routiers, dans les pays en développement sans littoral et de transit. Ces questions ont déjà été largement traitées par la réunion tenue à Ouagadougou, qui a adopté un résumé de son président définissant des priorités et des recommandations.

III. Soutien de la communauté internationale

36. Dans le cadre de l'initiative « Aide au commerce », les pays donateurs, les organismes des Nations Unies, les institutions multilatérales de financement et de développement, la CNUCED, les commissions régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce devraient continuer à fournir une assistance technique et financière coordonnée et cohérente aux pays en développement sans littoral et de transit, sous la forme de dons ou de prêts assortis de conditions favorables pour appliquer effectivement les mesures de facilitation du commerce. Dans ce même esprit, il faut prêter attention aux besoins d'infrastructures de transport en transit des pays en développement sans littoral et de transit.

37. Pour tirer le meilleur parti possible de l'assistance technique et de la création de capacités, il est essentiel d'améliorer la coopération entre les organismes et les donateurs concernés. L'assistance technique doit chercher à desserrer les contraintes

qui pèsent sur l'offre dans le commerce international des pays en développement sans littoral, tout en renforçant leurs capacités humaines et institutionnelles pour leur permettre de bien profiter des possibilités que leur offre le commerce.

38. L'assistance technique, en particulier dans le domaine de la facilitation du commerce international, doit être animée par la demande et tenir compte des différences des niveaux de développement, de capacité économique et commerciale, d'intégration sous-régionale et de localisation géographique des pays en développement sans littoral et de transit bénéficiaires. Ces pays pourront mieux contrôler l'action entreprise s'ils participent activement aux réunions des conseils ou comités nationaux de facilitation des transports et du commerce. Si de tels organes n'existent pas encore, les pays en développement sans littoral devraient en créer rapidement, et y faire participer les principaux acteurs, notamment le secteur privé, conformément au paragraphe 37 du Programme d'action d'Almaty. Ces organes nationaux de facilitation du commerce et des transports ont en effet un rôle essentiel à jouer pour évaluer les besoins d'assistance technique coordonnée en consultation avec les organismes participants.

39. Comme il importe de surveiller les progrès de la facilitation du commerce et des transports afin de mieux appliquer le Programme d'action d'Almaty, les indicateurs proposés par le Bureau du Haut Représentant pour les pays sans littoral et la méthode de calcul du temps et du coût élaborée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sont un premier début prometteur qui devrait largement être utilisé.

40. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays sans littoral devrait renforcer les efforts qu'il fait pour mobiliser le soutien qu'offrent les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales à une mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty. Dans l'immédiat, il faut donner la priorité à une participation effective et à une bonne organisation de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty prévu en 2008.

41. Les résultats de la réunion devraient être présentés comme contribution de fond à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty. Les travaux de la réunion devraient également être publiés comme document de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

42. Les examens régionaux, en préparation, en vue de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, qui sont prévus au premier semestre de 2008 en Asie, Afrique et Amérique latine, devraient être organisés, de préférence dans le cadre des sessions annuelles des commissions régionales. Les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement sont encouragés à assister à la réunion d'examen à mi-parcours prévu en 2008, en y déléguant des représentants de rang aussi élevé que possible.

43. La réunion a exprimé sa gratitude aux autorités et au peuple mongols qui ont accueilli cette manifestation.

44. La réunion a également remercié les organisations internationales et régionales pour leur concours.

**Annexe III à la lettre datée du 9 octobre 2007 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Liste des participants à la réunion thématique
sur le commerce international et la facilitation du commerce**

Délégations nationales

Afghanistan
Allemagne
Azerbaïdjan
Bangladesh
Bénin
Bhoutan
Botswana
Burkina Faso
Burundi
Cameron
Chine
Cuba
Djibouti
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie
France
Inde
Japon
Kazakhstan
Kirghizistan
Lesotho
Malawi
Mali
Mongolie
Népal

Nigéria
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Paraguay
Pologne
République démocratique populaire lao
République tchèque
Rwanda
Suisse
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Turquie
Vietnam
Zambie
Zimbabwe

Organismes des Nations Unies

Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

CNUCED

Programme des Nations Unies pour le développement

Organisations internationales, régionales et sous-régionales

Union africaine

Agence d'information et de coopération pour le commerce international

Union internationale des transporteurs routiers

Organisation mondiale du commerce

Banques internationales et régionales de développement

Banque mondiale

Banque asiatique de développement

Organismes de coopération bilatérale pour le développement

Agence allemande pour la coopération technique (GTZ)

Agence turque pour la coopération internationale pour le développement

United States Agency for International Development (USAID)
